Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20081010-0000001511-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 14/10/2008

Réception par le Prefet : 14/10/2008 Publication : 1 7 BCT 2008

Extrait des délibérations du Conseil Général

Conseil Général

Haut-Rhin

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2008-4-8-4

Séance du vendredi 10 octobre 2008

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES EN 2009 (PROGRAMME E 053)

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Collèges, Langue et Culture Régionales, en date du 20 mai 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- 1) l'attribution d'une dotation de base et pour l'équipement informatique d'un montant total de 2 281 959 € réparti conformément à l'annexe I du rapport (chapitre 65, nature 65512, fonction 221);
- 2) l'attribution d'une dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés, d'un montant total de 77 611 €, réparti conformément à l'annexe II du rapport (chapitre 65, nature 65512, fonction 221);
- 3) l'attribution d'un acompte de 677 010 €, réparti conformément à l'annexe III du rapport, au titre du personnel TOS (chapitre 65, nature 65512, fonction 221) ;
- 4) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif (chapitre 65, nature 6574, fonction 221) ;
- 5) l'inscription au BP 2009 des crédits correspondant à l'ensemble des actions visées dans le rapport ;
- 6) de donner délégation, à la Commission Permanente, pour le suivi du dossier, en 2009, notamment l'attribution du solde de la subvention au titre du personnel TOS.

Adopté voix contre abstentions LE PRESIDENT

Charles BUTTNER